Conditions générales vente en ligne

Article 1 – Introduction

1.1.
D'une part, les présentes conditions générales règlent l'utilisation du site de vente ayant pour url www.jungheinrich.be/webshop (« site ») de Jungheinrich SA, dont le siège est établi à 3001 Leuven, Esperantolaan 1, inscrite à la BCE sous le numéro 0415 997 465 (« Jungheinrich », ayant pour adresse mail webshop@jungheinrich.be) et d'autre part la vente en ligne de certaines marchandises (« produits ») via le Site par Jungheinrich. Le site a été créé et est géré par Jungheinrich.

1.2. Les parties conviennent que la relation juridique mutuelle est régie exclusivement par les présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes les autres conditions décrites antérieurement sur le Site. Les clauses spécifiques et conditions générales du côté des Usages ne sont pas opposables à Jungheinrich, sauf si explicitement acceptées par Jungheinrich.

Article 2 – Définitions

2.1.
Pour l'interprétation et l'exécution du Contrat, les termes suivants auront la signification suivante, indépendant du fait s'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel :

« Jungheinrich » : Jungheinrich S.A. avec siège établi à 3001 Leuven, Esperantolaan 1, ayant pour numéro BCE 0415 997 465 ;

« Client » : La partie adverse de Jungheinrich, qui déclare, dans le cadre de l'achat de produits de Jungheinrich, être commerçante et établie en Belgique.

Article 3 – Objet

3.1.
Les présentes conditions ont pour objet de déterminer les modalités de vente des Produits entre Jungheinrich et le Client, en matière de commande, paiement et livraison en Belgique.

Article 4 – Offres, matériel d'information

4.1.
Sauf si indiqué explicitement autrement, toutes les offres de Jungheinrich, sous quelque forme que ce soit, sont censées être faites sous réserve de traitement de la commande et sous réserve de paiement des Produits par le Client. Jungheinrich a donc toujours le droit de révoquer l'offre.

4.2.
Sauf si indiqué explicitement autrement, les indications et spécifications relatives aux tailles, capacités, prestations ou résultats en images, dessins, catalogues, listes de prix, matériel publicitaires, etc. ne constituent que des approximations n'engageant pas Jungheinrich.

Article 5 – Commande

5.1.
Le client a la possibilité de cliquer en ligne sur le produit souhaité. La commande en ligne ne peut être traitée que si le Client s'est identifié clairement et intégralement. Toute commande suppose l'acceptation des présentes Conditions générales de vente, des prix et de la description du Produit proposé à la vente. Une commande ne sera définitive qu'après le traitement de la commande par Jungheinrich, la confirmation de la commande par Jungheinrich et le paiement par le client, conformément à l'article 10 des présentes Conditions.

5.2.
Jungheinrich s'engage à traiter les commandes placées sur le présent site jusqu'à épuisement du stock. Jungheinrich enverra un mail au client, après le traitement de la commande, en vue de confirmer la commande à l'adresse mail indiquée par le Client et en communiquant le numéro de commande.

Article 6 – Livraison, obligation d'achat, moment et lieu de la livraison, cession de risque et propriété

6.1. Jungheinrich a le droit de passer à des livraisons partielles.

6.2. Le Client est obligé d'acheter les Produits commandés et ce, au moment où et au lieu convenus entre les parties dans le chef de la commande effectuée.

6.3.
En principe, les délais de livraison des Produits, sauf si explicitement convenus autrement, sont toujours indicatifs et un dépassement du délai ne peut pas donner lieu à un droit, dans le chef du Client, de résilier le contrat ou d'obtenir des dommages et intérêts. L'éventuel délai convenu pour la livraison ou l'exécution entre en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou, si le paiement à Jungheinrich d'un montant avant ou au début de l'exécution du contrat a été convenu, au moment où le paiement intégral de ce montant a été reçu. Si, pour l'exécution du contrat conclu, Jungheinrich dépend notamment de la collaboration du Client et si le Client n'assume pas correctement, pour une quelconque raison, cette collaboration, le délai d'exécution est prolongé du temps dont Jungheinrich aura logiquement besoin pour remédier au retard causé par la défaillance du Client. La même chose vaut, si des retards dans l'exécution sont créés suite à des demandes du Client ou d'une instance publique en modification, adaptation ou complément de ce qui a été convenu. En outre, les frais supplémentaires créés pour Jungheinrich concernant un retard créé comme précité, seront pour le compte du Client.

6.4.
Le risque d'un Produit à livrer par Jungheinrich passe au Client à l'arrivée au lieu de livraison. Si au moment de livraison convenu entre Jungheinrich et le Client, le Client n'accepte pas le Produit pour des motifs non imputables à Jungheinrich, le risque passe à ce moment définitivement au Client. Tous les frais relatifs à la conservation et au transport, que Jungheinrich doit engager concernant la chose à partir du moment de livraison désigné dans la phrase précédente, sont intégralement pour le compte du Client.

6.5.
Dans tous les cas, Jungheinrich reste propriétaire du Produit, malgré la livraison ou la remise des Produits, jusqu'à ce que Jungheinrich ait perçu du Client le paiement intégral du montant dû par le Client à Jungheinrich dans le chef des Produits commandés et autres frais éventuellement dus dans le chef du Contrat. Le Client ne pourra utiliser les produits assujettis à des réserves de propriété que dans le cadre de ses activités d'exploitation ordinaires. Il ne pourra toutefois pas aliéner ces Produits, les donner en location ou les grever de sûretés ou tout autre droit réel limité. Si le client ne respecte pas une quelconque obligation de paiement, Jungheinrich a le droit de récupérer les Produits encore assujettis à des réserves de propriété, sans la collaboration du Client. Jungheinrich n'est pas tenue d'indemniser le Client pour les dommages que celui-ci aurait subis concernant la reprise. Les frais de la reprise et l'éventuelle vente des Produits sont intégralement pour le compte du Client. Le montant encore dû par le Client à Jungheinrich sera déduit de la valeur réalisée des Produits repris.

Article 7 - Mode d'emploi, instructions

7.1.
En ce qui concerne les Produits à livrer, Jungheinrich fournira au Client des informations relatives à la construction, au fonctionnement et au traitement des Produits et ce, sous forme d'un mode d'emploi ou d'un livret d'instruction.

7.2.
Le Client a droit à des instructions gratuites, pour autant que ceci ait été convenu lors de la conclusion du contrat en question.

Article 8 – Dessins, logiciels, etc.

8.1.
Tous les dessins, images, catalogues, logiciels et autres données, pour autant qu'ils ne puissent pas être considérés comme un mode d'emploi ou un livret d'instructions tels que visés à l'article 7, remis par Jungheinrich au Client, continueront d'appartenir à l'une partie et devront être restitués à Jungheinrich sur simple demande. Sauf accord écrit préalable, lesdites données ne peuvent pas être copiées ou être confiées à des tiers pour consultation.

Article 9 – Prix, adaptation du prix

9.1.
Sauf si explicitement indiqué autrement, un prix indiqué ou convenu ne comporte pas la TVA ou toute autre taxe d'Etat due concernant le contrat et, au cas ou Jungheinrich assure le transport des produits, ne comporte pas non plus les frais relatifs au conditionnement, à l'emballage, au transport et à l'assurance. Les postes cités dans la phrase précédente pourront être intégralement portés en compte par Jungheinrich.

9.2.
Si les frais d'exécution du Contrat augmentent pour Jungheinrich suite à une augmentation de facteurs du prix importants, tels que les salaires, les primes d'assurances sociales et autres, les matériaux, la valeur des devises étrangères, etc. après le dernier devis de Jungheinrich, Jungheinrich a le droit de porter en compte ces frais supérieurs en adaptant les prix, du moins pour autant que ces frais s'élèvent conjointement à plus de 0,5% du prix convenu.

9.3. Entre Jungheinrich et le Client, le prix sera entendu en euros.

Article 10 – Paiement

10.1.
Sauf si convenu autrement entre les parties, tous les montants dus seront payables, sans ristourne ou déduction, au moment de la commande, conformément aux instructions fournies par Jungheinrich au moment de la confirmation de la commande conformément à l'article 5.2.

10.2.
Sauf si Jungheinrich a accepté explicitement le sursis de paiement, le Client n'a pas le droit de suspendre le paiement du prix en raison d'une défaillance contractuelle prétendue de Jungheinrich.

10.3.
Si le paiement n'est pas effectué en temps utile, Jungheinrich a droit, sans préjudice à ses autres droits découlant de la loi ou du contrat et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, à :

a. la suspension de l'exécution du contrat, à l'égard duquel le Client est en demeure de payer, ainsi que des autres éventuels contrats avec le Client ;
b. l'indemnisation des dommages découlant du paiement tardif, indemnisation composée de toute façon des intérêts légaux entre les commerçants conformément à l'article 5 de la Loi relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 2 août 2002.
c. L'indemnisation de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, indemnisation déterminée forfaitairement à 15% de tout montant restant impayé à la date d'échéance, sans préjudice du droit de Jungheinrich à une indemnisation supérieure pour dommages prouvés et frais judiciaires suite à un recouvrement judiciaires (y compris l'indemnité de procédure).

10.4.
Si Jungheinrich a des raisons de douter du respect, par le Client, de son obligation de paiement, les circonstances suivantes constituant de toute façon, du côté du Client, un motif de doute suffisant : défaillance répétée de payer, saisie à charge du Client, sursis de paiement, faillite, cessation intégrale ou partielle de l'entreprise, tous les montants dus par le Client à Jungheinrich seront exigibles et Jungheinrich aura le droit de suspendre ses obligations, jusqu'à réception du paiement

intégral ou, à la satisfaction de Jungheinrich, de la sûreté du paiement. Si le paiement intégral ou la sûreté suffisante n'ont pas lieu dans les quatorze (14) jours civils après la demande effectuée à cet effet, Jungheinrich aura le droit de déclarer le contrat en question dissous, sans préjudice de son droit à l'indemnisation de dommages subis et/ou encore à subir.

Article 11 – Force majeure

11.1.
Font office, pour Jungheinrich, de force majeure, les circonstances de fait, de nature juridique ou autres qui, de façon prévisible ou non, empêchent le respect en temps utile du contrat en dehors de sa faute. Font notamment office de telles circonstances : les grèves, occupations de l'entreprise, interruptions de production suite à une panne de machine, perturbations dans l'apport d'énergie et eau ou incendie etc., les interdictions d'importation, d'exportation et de production et autres mesures publiques, les empêchements de transport, les défaillances de fournisseurs et auxiliaires, le tout pour autant que Jungheinrich n'ait aucune faute concernant ces circonstances.

11.2. Si du côté de Jungheinrich, une circonstance de force majeure se présente, elle en informera rapidement le Client. En cas de force majeure, les obligations de Jungheinrich sont suspendues tant que perdure la situation de force majeure.

Article 12 – Garantie

12.1.
Le Client est tenu de contrôler les Produits livrés dans les 7 jours après la livraison concernant les vices apparents et signalera ces vices apparents (pour autant qu'ils tombent sous la garantie fournie sous le présent article) à Jungheinrich, à défaut de quoi le client ne pourra plus invoquer la garantie fournie dans le présent article.

12.2.
Les Produits livrés par Jungheinrich sont livrés avec la garantie que les Produits sont libres de fautes de fabrication ou vices de matériaux rendant les Produits inaptes à l'usage auquel ils sont destinés, compte tenu des dispositions légales en matière de vices dissimulés et les modes d'emploi et instructions fournies conformément à l'article 7.

12.3.
La garantie fournie à l'article 12.1 entre en vigueur à partir du moment de la livraison et vaut, pour les nouveaux Produits, pour un délai de 12 (douze) mois.

12.4.
Dans tous les cas, la garantie fournie par Jungheinrich conformément au présent article est limitée au remplacement des Produits vicieux ou du matériel vicieux dans le sens de l'article 12.1, les frais de déplacement dans le cadre du remplacement étant pour le compte du client. Les interventions dans le cadre de la garantie ne donnent pas lieu à une prolongation de la garantie, ni à une indemnisation ou des intérêts. Le matériel remplacé appartient de nouveau à Jungheinrich. Les pièces de rechange achetées sur le Site et non montées par Jungheinrich sont exclues de toute garantie.

12.5.
Il est interdit pour le client d'effectuer des adaptations ou réparations aux Produits sans l'autorisation écrite de Jungheinrich. Si des adaptations et réparations s'effectuent, il y a lieu d'utiliser exclusivement des pièces originales et des matériaux de Jungheinrich, à défaut de quoi tout droit à la garantie échoit dans le chef du Client. Jungheinrich n'est pas responsable des conséquences de pareilles adaptations sur le fonctionnement, la sécurité, le rendement ou la valeur des Produits.

12.6.
Les produits qui sont vicieux selon le Client et tombent sous la garantie octroyée en vertu du présent article doivent être restitués par le client à Jungheinrich dans leur emballage original, aux frais du Client. Les composantes électroniques sont exclues de toute garantie.

12.7.
Toute garantie est exclue dans les cas suivants :

- non paiement par le Client de tout montant dû à Jungheinrich ;
- force majeure

Article 13 – Responsabilité

13.1.
En ce qui concerne la responsabilité de Jungheinrich à l'égard du Client pour les dommages subis par le Client suite à un événement imputable, de droit, à Jungheinrich, les dispositions suivantes sont applicables :

a. Pour les dommages composés de blessures ou atteinte à la santé, entrainant ou non la mort, et les dommages qui en découlent, le Client a droit à une indemnisation pour autant que Jungheinrich puisse obtenir une indemnisation en la matière dans le cadre d'une assurance responsabilité.
b. Pour les dommages composés d'un endommagement ou une perte intégrale ou partielle d'un Produit et les dommages qui en découlent, le Client a droit à une indemnisation pour autant que Jungheinrich puisse obtenir en la matière une indemnisation sous une assurance responsabilité.
c. Pour les dommages autres que ceux cités sous a. et b., le Client n'a pas droit à une indemnisation, sauf si ces dommages découlent d'un acte de malveillance ou de témérité (faute grave) de Jungheinrich elle-même ou d'une personne occupant manifestement une fonction de cadre supérieur dans l'entreprise de Jungheinrich.
d. Jungheinrich n'est pas responsable des dommages qui se manifestent douze (12) mois après l'événement ayant causé les dommages, imputable à Jungheinrich selon la loi. Sans préjudice de ce qui a été déterminé dans la phrase précédente, une demande en dédommagement échoit si aucune action en justice contre Jungheinrich n'a été introduite dans les six (6) mois après que les dommages se sont manifestés.
e. Si Jungheinrich est tenue responsable par un tiers concernant l'indemnisation de dommages découlant d'un événement qui, en vertu de la loi, est également imputable d'une quelconque façon à Jungheinrich dans sa relation avec le client, le Client préserve Jungheinrich contre les revendications du tiers, pour autant que Jungheinrich soit tenue de payer au tiers un dédommagement supérieur à celui qu'il devrait payer au Client, si le Client avait tenu responsable Jungheinrich pour ses propres dommages.
f. Si Jungheinrich (ou un de ses travailleurs) est tenue responsable par un tiers en indemnisation de dommages découlant d'un événement imputable, d'une quelconque façon, à (un travailleur du) Client, le Client préserve Jungheinrich contre les revendications du tiers.
g. Si le Client tient responsable Jungheinrich sur la base d'une demande reprise par un tiers en indemnisation de dommages dans lesquels Jungheinrich est impliquée, d'une quelconque façon, directement ou indirectement, Jungheinrich peut également invoquer les dispositions précitées à l'égard du Client.
h. Les dispositions précitées sont également valables à l'égard des personnes impliquées d'une quelconque façon dans l'exécution d'obligations de Jungheinrich à l'égard du Client.

Article 14 – Protection de la vie privée

14.1.
Jungheinrich se réserve le droit de réunir, exclusivement à des fins d'usage interne, des données relatives au Client et ce, aussi bien directement en rassemblant les informations indiquées par le client au moment de la commande, qu'indirectement (notamment par l'usage de cookies). Ces données pourront être transmises à des organisations liées contractuellement avec Jungheinrich (tels que des partenaires commerciaux, des associations, des institutions de charité ou groupes d'intérêts) souhaitant envoyer au client des offres personnalisées ou les tenir au courant de promotions.

14.2.

Le Client a le droit, à tout moment, de consulter ces données, de les modifier et les faire supprimer si le Client ne souhaite plus recevoir ces informations. A cet effet, le Client peut prendre contact avec Jungheinrich.

Article 15 – Droit applicable – juge compétent

15.1.
Les présentes conditions peuvent être modifiées à tout moment par Jungheinrich, sans communication préalable.

15.2.
La nullité d'une quelconque disposition des présentes conditions n'aura aucune influence sur la validité des autres dispositions des présentes conditions et n'entraînera pas la nullité de ces dispositions. Le Client reconnaît avoir lu les présentes conditions générales et déclare en accepter toutes les dispositions, conditions et prix.

15.3.
Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu un contrat tombent sous l'application exclusive des Tribunaux de l'arrondissement de Leuven (Belgique). Le droit belge (à l'exclusion de la Convention de Vienne) est exclusivement applicable au présent Contrat et aux conséquences juridiques qui en découlent.